



Les Martres-de-Veyre
naturellement votre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 063-216302141-20250918-2025_05_01-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Sylvie CAMUS (procuration à Christophe CHAPUT) - Catherine LOPEZ (procuration à Pascal PIGOT) - Damien COULON (procuration à Gilles DURIF).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Eric Candiolo - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2025-05-01

CM du 18 septembre 2025

Objet DELIBERATION AUTORISANT L'ACCES ET LE VISIONNAGE DES ENREGISTREMENTS DE VIDEOPROTECTION

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, garant du respect du règlement de collecte, et la Commune, par son Maire, titulaire du pouvoir de police, décident, dans une démarche collaborative, de lutter ensemble contre les abandons de déchets, notamment aux abords des Points d'Apports Collectifs (PAC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Bois de l'Aumône propose à la commune de mettre en place un système de vidéoprotection aux abords des Points d'Apport Collectifs (PAC).

Par délibération en date du 21 mai 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SBA. Cette convention définit les conditions de partenariat entre la Commune et le SBA concernant les modalités d'installation et d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur l'espace communal. Elle est conclue pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Il convient de préciser que l'installation du dispositif de vidéoprotection ne saurait être considérée

comme définitive. L'implantation est temporaire et la caméra « nomade » a vocation à être déplacée, selon les besoins, à l'échelle du territoire du SBA.

Considérant que :

- La commune accepte la proposition du SBA, de mettre en place un système de vidéoprotection aux abords des Points d'Apport Collectifs (PAC).
- L'accès aux images doit être strictement encadré et réservé aux personnes habilitées, conformément à la réglementation en vigueur.

Un arrêté municipal permanent portant habilitation à l'accès aux images issues du dispositif de vidéoprotection désignera les personnes habilitées à visionner et/ou exploiter les images du système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **autorise** le visionnage des images enregistrées par le système de vidéoprotection installé sur l'espace communal uniquement aux agents habilités, dans le cadre de leurs missions.
- **précise** que toute consultation des images doit être justifiée par un motif légitime (prévention d'infractions, constat d'incidents, assistance aux forces de l'ordre).
- **charge** le Maire de veiller au respect des dispositions légales, d'assurer la sécurité et la confidentialité des images, et de tenir un registre de toutes les consultations effectuées.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 septembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance,

G. Diallo